18.4 ÉQUIPEMENTS FIS ET FFS

Suivre le règlement FIS « **SPECIFICATIONS DE L'EQUIPEMENT POUR LES COMPETIONS ALPINES** » relatif à l'équipement individuel de protection et au matériel.

Le Juge au Départ interdit le départ à tout coureur et ouvreur ne respectant pas les règles relatives aux équipements ci-dessous.

Les coureurs sont alors considérés comme NPS (Not Permitted to Start) ou en français IPD (Interdit de Prendre le Départ).

18.4.1 ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION

CASQUE

Le port du casque en Ski Alpin (courses et entraînements) est **OBLIGATOIRE** pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Les casques de protection ne doivent avoir ni spoilers, ni parties protubérantes.
Les casques doivent être utilisés sans changement/modification, tels que certifiés par le fabricant.
En outre, aucun élément/équipement supplémentaire ne doit être fixé sur la surface du casque.
Ils doivent donc notamment être dépourvus de caméra vidéo et (ou) de leur support.

- **NOTION DES NORMES :**

Les casques sont des EPI (équipement de protection individuelle).
Leur mise sur le marché est régie par le règlement européen (UE) 2016/425. Il définit les exigences essentielles de sécurité que doivent satisfaire les EPI, leur processus de certification et la surveillance du marché dans l'Union Européenne.

Une norme est une règle à respecter.

Les casques utilisés pour le Ski Alpin doivent répondre à l'une des normes :

- ⇨ EN 1077 (Europe)
- ⇨ ASTM 2040 (Etats-Unis)
- ⇨ SNELL 98 (norme américaine)

La norme EN 1077 concerne les casques destinés aux skieurs de ski alpin y compris les enfants et les skieurs de compétition, elle comprend 2 classes de protection :

- ⇨ EN 1077 (Classe A) qui protège en surface et en percussion. Le test de percussion est plus exigeant que celui de la Classe B. Un très haut degré de protection est ainsi offert.
- ⇨ EN 1077 (Classe B) qui ne protège pas la zone des oreilles. La protection en percussion est d'environ moitié par rapport à celle de la Classe A. Ses avantages sont de rendre le casque plus léger, confortable, de procurer une meilleure audition ainsi qu'une bonne aération.

L'homologation **FIS RH2013** est une certification FIS des normes EN 1077 (classe A) ou ASTM 2040

TYPE DE CASQUE :

- ✓ **COURSES FIS et FFS** en **GS, SG et DH :** les coureurs des catégories ≥ U14 (y compris Masters) doivent être porteurs d'un casque homologué par la FIS.

  Le respect des exigences de l'homologation doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée, apposée de façon non amovible à l'arrière du casque, dans un endroit qui est et doit rester visible.
  L'étiquette ne doit en particulier pas être recouverte par la sangle de lunettes. Elle doit comprendre le texte suivant : « Conforme aux spécifications FIS RH 2013 ».
  Les étiquettes apposées par les fabricants doivent être conformes aux spécifications indiquées.

  

  L'étiquette de conformité atteste que le fabricant a obtenu les certifications requises (EN 1077 A et ASTM 2040) et a satisfait - **condition supplémentaire** - à un protocole d'essai confirmant que le modèle de casque concerné remplit les conditions énoncées ci-dessus.

- ✓ **COURSES FFS** en **GS, SG (pas de SG pour U8) :** les coureurs des catégories U8 à U12 doivent être porteur d'un casque répondant à la norme EN 1077 (classe A).

- ✓ **COURSES FIS et FFS :** en **SL** toutes catégories, outre l'utilisation des modèles ci-dessus, les casques peuvent aussi être certifiés conformément aux normes EN 1077 (classe B), ASTM 2040 ou SNELL 98.
  Les casques comprenant des couvertures d'oreilles en matériaux souples sont par ailleurs autorisés dans cette discipline.

- ✓ **COURSES de PROMOTION :** les participants à ces courses doivent être porteurs des équipements prévus au règlement https://ffs.fr/reglements/categories/courses-de-promotion/ à savoir casques répondant aux certifications EN 1077 (classe A) et (classe B), ASTM 2040 ou SNELL 98.

PROTECTION DORSALE

Le port d'une protection dorsale adaptée à la taille du coureur est **OBLIGATOIRE** dans les courses FFS, en compétition comme à l'entraînement, pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

Toute modification pour améliorer les qualités aérodynamiques est interdite.

En compétition, le protège dos doit être porté exclusivement sous la combinaison de course.

VETEMENTS DE COURSE

- ✓ **TENUE DE COMPETITION :**

Les tenues de compétition utilisées en DH, SG et GS, ainsi que les vêtements portés dessous, tels que les sous-vêtements, etc., doivent avoir une surface en textile à l'intérieur et à l'extérieur. Les surfaces ne

peuvent être plastifiées ni traitées par aucun moyen chimique (gazeux, liquide ou solide).

- U14 et plus : application du règlement FIS en vigueur
- U12 et en dessous : application du règlement propre à chaque comité de ski

✓ **COLLANT ANTI-COUPURE** :

En compétition comme à l'entraînement le respect des exigences de l'homologation du collant anti-coupure doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée qui mentionne le texte suivant : « Conforme aux spécifications FIS CRG 2021 »



1) Catégories U12 - U14
Pour la saison 2025/2026, la FFS recommande vivement d'utiliser un collant anti-coupure.

2) Catégorie U16
À compter de la saison 2025/2026, le port des collants anti-coupure est obligatoire.
L'utilisation du niveau 3* est fortement recommandée pour garantir une protection optimale.

3) Catégorie U18 et plus
À compter de la saison 2025/2026, le port du collant anti-coupure de niveau 3* est obligatoire.

=> À compter de la saison 2026/2027, le port du collant anti-coupure niveau 3* sera obligatoire à partir de la catégorie U12.

✓ **AIRBAGS :**

En compétition comme à l'entraînement le respect des exigences de l'homologation de l'airbag doit être attesté par une étiquette de conformité normalisée qui mentionne le texte suivant « Conformes aux spécifications de la FIS AIRBAG 2024 ».



Pour les épreuves de Vitesse la FFS recommande fortement de porter un airbag dès l'entrée dans la catégorie U18.
Pour les athlètes sélectionnés en Coupe du Monde et Coupe d'Europe son utilisation est obligatoire.

18.4.2 RISQUES LIES AUX SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES ET POLYFLUOROALKYLÉES

En application de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population vis-à-vis des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées :

Sont interdites, à compter du 1e janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit de :

1) *Tout produit cosmétique contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*

2) ***Tout produit de fart** contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ;*

3) ***Tout produit textile d'habillement, toute chaussure et tous agents imperméabilisants de produits textiles d'habillement et de chaussures destinés aux consommateurs** contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, à l'exception des textiles d'habillement et des chaussures qui sont conçus pour la protection et la sécurité des personnes, notamment dans l'accomplissement des missions de défense nationale ou de sécurité civile, et dont la liste est précisée par décret.*

Référence https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051260902

18.4.3 AUTRES EQUIPEMENTS

✓ Dispositifs de Correction Technique

L'utilisation en course comme en entraînement du dispositif de correction technique des capacités corporelles « ski- Mojo » est interdite comme tous moyens visés par l'article 222.5 du RIS lors des épreuves FIS et FFS.

✓ Utilisation des FARTS :

Respect strict du § 18.4.2
L'application sur le terrain lors d'une compétition de tous produits destinés à améliorer le glissement des skis est interdite sauf lors des épreuves de vitesse.
L'affûtage, le raclage et le brossage des skis sur le terrain restent autorisés.
Toute infraction constatée par le jury, même après la course, entraîne une sanction (amende, disqualification, exclusion).

✓ Epreuves « Test Technique » et « Eurotest » :

⇨ Le port du casque est obligatoire
⇨ Avoir du matériel adapté à la nature de l'épreuve
⇨ Être chaussé d'une paire de ski alpin

18.4.4 MATERIEL

RÈGLES FIS : Specifications for Alpine Compétition Equipment **2025/2026**

PARAMETER	EVENT	OWG/WSC/ WC/WJC/ COC **(Level 0-1)**	FIS/YOG/NC/ENL NC **(Level 2-3-4)**	U14	U16	Masters**
Ski length *l*N (cm) (±) ****	DH Women	210 Min	205 Min			
	DH Men	218 Min	213 Min			
	SG Women	205 Min	200 Min		183 Min	180 Min***
	SG Men	210 Min	205 Min		183 Min	185 Min***
	GS Women	188 Min	183 Min	188 Max	188 Max	175 Min
	GS Men	193 Min	188 Min	188 Max	188 Max	180 Min
	SL Women	155 Min	155 Min	130 Min	130 Min	
	SL Men	165 Min	165 Min*	130 Min	130 Min	
*155 cm Men U18 (first year) at FIS] ** No length restriction for Women above 55 and Men above 65 years of age *** GS Skis permitted. Minimum ski length for SG skis is compulsory						
Radius *R* (m) (±)****	DH Women	50 Min	50 Min			
	DH Men	50 Min	50 Min			
	SG Women	40 Min	40 Min		30 Min	
	SG Men	45 Min	45 Min		30 Min	
	GS Women	30 Min	30 Min	17 Min	17 Min	
	GS Men	30 Min	30 Min	17 Min	17 Min	
	SL Women					
	SL Men					
Width of the waist of the ski *b*M (mm) (±)****	DH Women	65 Max	65 Max			
	DH Men	65 Max	65 Max			
	SG Women	65 Max	65 Max	65 Max	65 Max	
	SG Men	65 Max	65 Max	65 Max	65 Max	
	GS Women	65 Max	65 Max	65 Max	65 Max	
	GS Men	65 Max	65 Max	65 Max	65 Max	
	SL Women	63 Max	63 Max			
	SL Men	63 Max	63 Max			
Width of the shoulder of the ski *b*V (mm) (±)*****	DH Women	95 Max	95 Max			
	DH Men	95 Max	95 Max			
	SG Women	95 Max	95 Max			
	SG Men	95 Max	95 Max			
	GS Women	103 Max	103 Max			
	GS Men	103 Max	103 Max			
	SL Women					
	SL Men					
Tip height *h*S (mm) (±)	DH / SG	30 Mini	30 Mini			
	GS / SL	50 Mini	50 Mini			
Tail height *h*T (mm) (±)		10 Max	10 Max			

**** Marking on skis is mandatory. Ski length, Radius (except for SL), Width of the waist of the ski and Width of the shoulder of the ski (except for SL) must Specifications for Alpine Competition Equipment 2025/2026 be marked. Specific standardized FIS Labels intergraded in a non-removable way in the design attesting conformity with the FIS specifications for competition skis should be used. Labels can be used instead or in addition to measurement values. Manufacturers must confirm compliance with the equipment specifications annually.

RÈGLES FFS :

Niveau	Discipline	Sexe	Taille de ski (cm)	Tolérance (cm) (non comprise tolérance de mesure +/- 1)	Radius (m)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)	
						au patin	ski/plaque/ fixation	semelle chaussure
FFS (U18 et plus)	DH	H	215 mini	- 5	45 mini	65 mini	50 maxi	43 maxi
		D	210 mini					
	SG	H	205 mini		33 mini			
		D	200 mini					
	GS	H	185 mini		23 mini			
		D	180 mini					
	SL	H	165 mini*	/	/	63 mini		
		D	155 mini					
	*Possible 155 cm Hommes U18 (Première année FIS)							
FFS ESPRIT RACING (U21 et plus)	Pas de restrictions de longueur de skis pour les dames au dessus de 55 ans et pour les hommes au-dessus de 65 ans							
	SG *	H	185 mini	/	27 mini	/	50 maxi	45 maxi
		D	180 mini		23 mini			
	GS	H	185 mini	- 5	23 mini (27 recommandé)			
		D	180 mini		21mini (23 recommandé)			
	SL	H	150 mini	/	/			
		D						
	* L'utilisation des skis de GS est permise sous réserve du respect des longueurs des skis de SG							
FFS JEUNES ET ENFANTS (U16 et moins)	SG U16	H	183 mini	/	27 mini	/	50 maxi	43 maxi
		D						
	SG U14	H	205 maxi		/			
		D						
	GS U16	H	188 maxi		30 maxi			
		D						
	GS U14	H	188 maxi		17 mini 27 maxi			
		D						
	SL U16/U14	H	130 mini		/			
		D						
		H						
		D						
	TOUTES DISC. (U12 et moins)	H D	Technique					
			120 mini	175 maxi	/			
			Vitesse					
				188 maxi	27 maxi			